

ACCELEROMETRIE (Info-voltige n° 34 – décembre 1999 – Gérard Bichet)

Cette rubrique énonce simplement des recommandations pratiques relatives à la gestion des mesures accélérométriques à bord de nos avions, et les précautions que France Voltige juge nécessaires de prendre dans chaque club ou école, et même par chaque propriétaire, surtout s'il est susceptible de prêter son avion... Qu'on se le dise !

- 1- **il est fortement recommandé que tout propriétaire d'avion de voltige** (individuel ou collectif) équipe son avion :
 - d'un (ou de plusieurs) **accéléromètres de travail** aisément lisible par le pilote, couvrant la totalité du domaine de facteur de charge autorisé pour cet avion, en négatif comme en positif, et
 - d'un (ou plusieurs) **accéléromètres d'enregistrement** comptabilisant les facteurs de charge maxima positifs et négatifs subis par l'avion sur un ensemble de vols effectués entre deux remises à zéro (RAZ) ou entre deux contrôles. Il n'est pas nécessaire que ces accéléromètres soient lisibles ou manipulables depuis les places pilote. Ils peuvent en particulier être placés ailleurs dans l'avion.
- 2- **Les accéléromètres d'enregistrement peuvent être les accéléromètres de travail mais peuvent être aussi distincts.**
- 3- **La RAZ des accéléromètres d'enregistrement ne doit pas être effectuée par le pilote** en vol mais seulement par une intervention au sol. Cette intervention doit dans toute la mesure du possible être sécurisée, c'est-à-dire réalisable seulement par des personnes autorisées.
- 4- **Il est recommandé également que tout propriétaire d'avion de voltige désigne une autorité de contrôle** (chef-pilote, mécanicien, lui-même, etc...) seule habilitée à effectuer le relevé des maxima positifs et négatifs d'accélération subis par l'avion et à effectuer une RAZ éventuelle des accéléromètres d'enregistrement.